

Qui est concernée par la conduite supervisée ?

Un âge plus avancé que celui requis pour la conduite accompagnée.

L'apprentissage en conduite supervisée s'adresse aux candidats, âgés au minimum de 18 ans, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec à l'examen pratique. Pour vous inscrire, vous devrez avoir l'accord de l'assureur du véhicule ou des véhicules que vous utiliserez.

Quels sont les avantages et inconvénients de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet de se former et d'acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.

Et, pour ceux qui ont déjà tenté l'examen pratique du permis de conduire et échoué, cette formation leur permet d'améliorer, à moindre coût leur expérience, en attendant de repasser l'examen pratique. Ce sans avoir à payer de leçons de conduite supplémentaires.

3

Quelles sont les différences entre la conduite accompagnée (AAC) et la conduite supervisée ?

Principale différence avec la conduite accompagnée, dite aussi AAC pour apprentissage anticipé de la conduite, la conduite supervisée n'impose ni durée ni distance minimale à parcourir.

Pour rappel : la conduite accompagnée, elle, est possible dès l'âge de 15 ans. Réalisée au sein d'une auto-école, elle nécessite au moins 1 an de conduite au volant puis 3000 km parcourus, flanqué d'un accompagnateur titulaire du permis B. Enfin, il existe une dernière formule de conduite accompagnée, la conduite dite encadrée. Elle s'adresse aux jeunes suivant une formation professionnelle liée aux métiers de la route dans un établissement de l'Éducation nationale.

Accessible dès 16 ans, cette formule s'effectue pendant la formation scolaire et permet aux élèves d'améliorer leur niveau de compétence jusqu'à l'obtention du permis de conduire à 18 ans dans le cadre de leur diplôme (BEP ou CAP de conducteur routier). Elle concerne les véhicules légers ou le permis groupe lourd.

Quelles sont les conditions d'accès à la conduite supervisée ?

Pour accéder à la conduite supervisée, au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation, vous devrez avoir :

- Réussi votre code de la route

- Suivi une formation pratique dispensée par une école de conduite de 20 heures minimum avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- Bénéficié d'une évaluation favorable de la part de votre moniteur et obtenu votre attestation de fin de formation initiale, l'AFFI, figurant en annexe du livret d'apprentissage

Et après un échec à l'épreuve pratique ?

Le candidat à la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen les compétences minimales prédéfinies. Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible si vous avez :

- réussi votre code de la route,
- suivi une formation pratique avec un enseignant dispensée par une école de conduite de 20 heures minimum,
- bénéficié d'une évaluation favorable de votre moniteur et obtenu votre attestation de fin de formation initiale.

Quelle est la formation à la conduite supervisée ?

Ses modalités sont quasi les mêmes que pour la conduite accompagnée. Votre apprentissage comprend ainsi 2 grandes étapes :

1. La formation initiale dans une auto-école

2. La conduite supervisée avec un accompagnateur.

Avant de débiter, vous devez signer un contrat de formation avec l'auto-école, il vous sera alors remis un livret d'apprentissage vous indiquant les objectifs de la formation.

Le rendez-vous préalable obligatoire

Comme pour la conduite accompagnée, la conduite supervisée débute par un rendez-vous préalable de 2 heures en voiture auto-école, qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur.

Ce premier rendez-vous est l'occasion pour le moniteur auto-école de dispenser ses conseils aux jeunes conducteurs ainsi qu'à son accompagnateur pour bien commencer la période de conduite supervisée. L'enseignant fournit également à votre accompagnateur un guide de l'accompagnateur.

Ce rendez-vous est obligatoire, que vous choisissiez la conduite supervisée dans le cadre de la formation initiale ou après un échec à l'examen pratique.

Le choix de l'accompagnateur

Comme pour la conduite accompagnée, le choix de l'accompagnateur en conduite supervisée est primordial. L'accompagnateur doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance
- Ne pas avoir été sanctionné, dans les 5 années précédentes, par une annulation ou une invalidation du permis de conduire.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.

I

La conduite avec l'accompagnateur

A la différence de la conduite accompagnée, il n'y a pas de période minimum à respecter, ni de kilométrage minimum à réaliser en conduite supervisée. Tout au long de la conduite supervisée, vous devrez :

- afficher le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de votre véhicule,
- équiper votre voiture avec un dispositif de doubles rétroviseurs latéraux,
- connaître et respecter scrupuleusement toutes les règles du code de la route,
- notamment les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices sous permis probatoire
- circuler sur le réseau routier et autoroutier, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météo
- conduire en France. La circulation à l'étranger est interdite en conduite supervisée, comme accompagnée d'ailleurs. En cas d'accident, votre assurance ne couvrira pas vos frais.

A noter qu'en cas de contrôle routier, vous devrez pouvoir présenter votre formulaire de demande de permis ou le récépissé de cette demande, votre livret d'apprentissage et l'autorisation de votre assureur.

Votre accompagnateur pourra, tout comme vous, subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. Si ce ou ces contrôles s'avèrent positifs, votre accompagnateur risque les mêmes sanctions que s'il conduisait lui-même.

Quels sont les spécificités de l'examen de la conduite supervisée ?

Avec la conduite supervisée, lorsque vous estimez être prêt, vous pouvez passer ou repasser l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Nous vous suggérerons néanmoins de réaliser quelques heures de conduite avec un moniteur auto-école pour voir si, lui aussi, est convaincu que c'est le bon moment pour vous de passer l'examen.

L'examen pratique du permis de conduire se passe alors de la même façon que pour la filière traditionnelle.

A noter que, à la différence de la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne vous permettra pas de réduire la durée probatoire une fois le permis obtenu. Cette période reste donc de 3 ans en conduite supervisée. Comme pour la filière classique, vous récupérerez 2 points par année, si vous ne commettez pas d'infraction occasionnant de pertes de points, pendant les 3 années de votre période probatoire.

Quelle assurance auto pour la conduite supervisée ?

Pour être correctement assuré lors de la conduite supervisée, vous devrez au préalable demander, à votre compagnie d'assurance, une extension de garantie pour le ou les véhicules que vous utiliserez. Pour ce faire, vous lui ferez suivre un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale remise par votre auto-école.

Cet accord précisera le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances, sera joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée.

Cette extension de garantie n'entraîne généralement pas de surprime.